

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 mars 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 5 avril 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré,
à Locmaria, le 5 avril 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 29 mars 2023
Nombre de conseillers présents : 10 Date d'affichage et de
Nombre de conseillers votants : 13 Publication : 5 avril 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission communale des finances, réunie le 27 mars 2023, décide de voter, à l'unanimité, les subventions ci-dessous, pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ASSOCIATION ACT MEIZAD	100,00 €
AMD BELLE ILE	400,00 €
APCANBI	300,00 €
ASBI	1 200,00 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE BELLE ILE	200,00 €
ASSOCIATION JEU TU ILE	100,00 €
BELLITHON	100,00 €
CANTABELLE ILE	200,00 €
DU GRAIN AU PAIN ET PAS QUE	100,00 €
ECOLE DU CHAT LIBRE	500,00 €
ENTRE DANS LA RONDE	300,00 €

FOYER SOCIO CULTUREL	1 500,00 €
LA PUCE A L'OREILLE	600,00 €
L'ILE VERTE	200,00 €
LES GUERVEUR	2 400,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	800,00 €
LYRIQUE EN MER	400,00 €
PLAGES MUSICALES	400,00 €
SECOURS ISLE	200,00 €
SNSM BELLE ILE	1 500,00 €
SYNDICAT D'ELEVAGE BELLE ILE	1 000,00 €
TEAM BELLE ILE	200,00 €
TENNIS CLUB	200,00 €
TOMMEO	900,00 €
UNION SAPEURS POMPIERS 56 (PUPILLES)	100,00 €
UTL	200,00 €
VELO CLUB DE BELLE ILE	800,00 €
VINDILIS	400,00 €
TOTAL	15 300,00 €

Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, insiste sur la date de réception des demandes de subvention. Elle est fixée au 15 février de chaque année, dernier délai. Le cerfa à utiliser pour les demandes est le n° 12156*06. Elle rappelle également l'obligation pour chaque association de souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'existence de ces associations, notamment au niveau culturel et sportif. « Nos associations nous permettent de vivre à l'année ».

Madame Rozenn MAHEVO indique que certaines associations permettent à la population et plus particulièrement aux enfants, d'avoir accès à des activités à moindre coût et la transmission de certains savoir-faire.

Fait et délibéré,
à Locmaria, le 5 avril 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 mars 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 5 avril 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

3) CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2023 POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL – CPIE MAISON DE LA NATURE

La commune de Locmaria et le CPIE Maison de la Nature s'accordent sur l'enjeu lié à la valorisation des espaces naturels et du petit patrimoine de la commune. Ainsi, depuis plusieurs années déjà, le CPIE propose un partenariat à la commune pour réaliser des actions au sein de ces domaines, ainsi qu'en matière d'accompagnement de projets pédagogiques à destination des enfants de l'école.

Sur présentation de Monsieur le Maire, les actions proposées dans le cadre de ce partenariat pour l'année 2023, sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 05.04.2023

ID : 056-215601147-20230404-0304042023-DE

ACTIONS	DÉTAIL	OBJECTIFS	COÛT TTC
Chantiers nature	12 chantiers encadrés par un professionnel du CPIE	Restaurer et mettre en valeur le patrimoine de la commune. Le site principal pour 2023 est le vallon de Port-Coter et le lavoir du Chtivel. Le lavoir de Port-Andro pourra également être investi. Parmi les travaux à effectuer : - Débroussaillage - Sécurisation des zones de cheminement - Faucardage des lavoirs - Facilitation de la jonction entre le lavoir du Chtivel et le sentier côtier - Entretien des ouvrages restaurés - Etc...	12 x 200.00 € = 2 400.00 €
Projet au jardin avec l'école	Accompagnement de l'école dans la conception et la réalisation d'activités au sein de son jardin à Lannivrec	-Sensibiliser les enfants au jardinage écologique - Découvrir l'écosystème du potager - Découvrir par l'expérimentation le cycle de vie des végétaux à travers les saisons	4 x 2 x 200 € = 1600.00 €
TOTAL TTC			4000.00 €

La proposition de partenariat mentionnait également 2 randos-terroir réparties sur les vacances scolaires. Celles-ci étant intégralement prises en charge par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, Monsieur le Maire a décidé de ne pas les proposer à l'approbation du conseil municipal.

Pour la mise en œuvre du présent partenariat, la Commune de Locmaria s'engage donc à verser au CPIE la somme de 4000.00 euros TTC. Les modalités de versement sont les suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2023 et de verser la somme de 4000.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Pour l'année 2023, Monsieur Maurice GAULAIN demande s'il est possible pour le CPIE de convier les élus à la fin de chaque chantier afin d'établir un état des lieux du travail effectué. L'ensemble des conseillers approuve la demande et celle-ci sera transmise au CPIE.

Fait et délibéré,
à Locmaria, le 5 avril 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



(Signature)
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 29 mars 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 5 avril 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

4) CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE RELATIVE AUX MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES INSULAIRES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DESSERTE DES ÎLES MORBIHANNaises DE BELLE-ILE-EN-MER, GROIX, HOUAT ET HOEDIC

Par contrat en date du 23 novembre 2022, la Région Bretagne a confié pour les sept prochaines années, la délégation de service public de desserte en passagers et marchandises des îles morbihannaises, dont Belle-Île-en-Mer à la Compagnie Océane. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

Le contrat prévoit que les résidents principaux (insulaires) bénéficient d'une tarification préférentielle, tant pour le transport des personnes que pour celui des véhicules de moins de trois tonnes et demie.

Il est proposé que les dossiers de demande de tarif insulaire soient pré-instruits par les mairies. Pour ce faire, le formulaire devra être retiré puis redéposé en Mairie de Locmaria pour les personnes qui établiraient leur nouveau domicile sur la commune. La mairie vérifiera que le dossier est bien complet et accompagné des pièces nécessaires à son instruction. Elle transmet ensuite l'ensemble du dossier avec son avis à la Région. L'instruction de ces demandes sera réalisée par la commune à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 05.04.2023

ID : 056-215601147-20230404-0404042023-DE

Sur la base du dossier transmis, la Région décide de l'attribution ou non de la carte insulaire, permanente ou provisoire. En cas de décision favorable, elle transmet toutes les pièces aux délégataires de service public qui délivre la carte. En cas de décision défavorable, elle en informe le demandeur, la commune concernée ainsi que le délégataire de service public.

La durée de la convention prend effet à compter de ce jour, et ce, pour la durée du contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention, à compter de ce jour et ce pour la durée du contrat de délégation de service public, qui mentionne :

- Les pièces à fournir pour l'attribution d'une carte insulaire,
- Les modalités d'instruction des dossiers et de délivrance des cartes,
- Le processus de contrôle des cartes insulaires,
- La durée de convention,
- Les modalités de résiliation de la convention,
- Les modalités de modification de la convention,
- Le tribunal compétent en cas de litiges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré,
à Locmaria, le 5 avril 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



~~Le Maire,
Dominique ROUSSELOT~~

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 29 mars 2023
Nombre de conseillers présents : 10 Date d'affichage et de
Nombre de conseillers votants : 13 Publication : 5 avril 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*

5) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE AMBULANT – MABALULU

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Madame Nathalie LALLEMAND, de Mabalulu, demandant l'autorisation de réinstaller son Food-truck sur le parking des Grands-Sables durant la saison estivale 2023, afin de proposer une restauration sous forme de vente à emporter.

Après discussion, les élus émettent un accord de principe sous réserve que :

- Son commerce soit retiré tous les soirs,
- Ne soient installées que 2 tables et 4 chaises,
- Pas de fourniture d'eau et d'électricité.

Le tarif proposé est de 1040.00 euros pour la saison (du 25 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus). Le tarif proposé reste identique à celui de l'année passée.

L'emplacement sera déterminé sur place.

Un contact sera pris avec cette commerçante pour voir si toutes les conditions requises seront remplies.

Si tel est le cas, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,
à Locmaria, le 5 avril 2023.



Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 29 mars 2023
Nombre de conseillers présents : 10 Date d'affichage et de
Nombre de conseillers votants : 13 Publication : 5 avril 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON
- Didier LE GARREC

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

6) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 24

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

- | | | |
|--|---------------------------|-----------------------|
| 301. <u>Décision du 14.03.2023</u> | CEPIM | Montant : 300.00 TTC |
| Recyclage d'habilitation électrique pour les opérations d'ordre électrique BT et/ou HT | | |
| 302. <u>Décision du 20.03.2023</u> | POMPES FUNEBRES Belle-Ile | Montant : 1523.50 TTC |
| Remise en état d'un emplacement cimetière aux fins de location | | |
| 303. <u>Décision du 20.03.2023</u> | SNECAM | Montant : 744.00 HT |
| 2 Big Bags enrobé à froid | | |

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 05.04.2023

ID : 056-215601147-20230404-0604042023-DE

304. Décision du 22.03.2023 NCI
Divers produits service technique

Montant : 200.00 HT

305. Décision du 28.03.2023 PLG
Aspirateur restaurant scolaire + école

Montant : 182.08 TTC

Fait et délibéré,
à Locmaria, le 5 avril 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

